

RESEAU TELECOM



02/2019



FORMATUB

PLASTIQUES-SELECTION®
Conseil Stock Service

Table des matières

2

GAINÉ TELECOM	3
GAINES PVC	3
GAINES PEHD	4
RACCORD TELECOM	4
RACCORDS PVC	5
ACCESSOIRES TELECOM	6
PEIGNE	7
CHAMBRE	8
OUTILS	10
Index	13





GAINE PVC NF LST



Gaine PVC non plastifiée rigide destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.

Gainage LST. (Lignes Souterraines de Télécommunication) Sécurité et fiabilité du produit (norme NF LST), résistant aux chocs, léger, isolant et recyclable.

Norme : NF T 54-018

Tableau non exhaustif.

Autres diamètres : nous consulter

Ø	ép.	L	Unité	N° article
28	1,5	6	ML	T111TC028C
33	1,5	6	ML	T111TC033C
45	1,8	6	ML	T111TC045C
60	2,0	6	ML	T111TC060C
80	2,5	6	ML	T111TC080C
100	2,0	6	ML	T111TC100C

GAINE PVC LST RENFORCEE



Gaine PVC non plastifiée rigide renforcée destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques. nous consulter.

Tableau non exhaustif.

Autres diamètres : nous consulter.

Ø	ép.	PN	Type	Unité	N° article
32	2,4*	16	NF	ML	E111TC032F
50	3,7*	16	NF	ML	E111TC050F
63	4,7*	16	NF	ML	E111TC063F
75	5,6*	16	NF	ML	E111TC075F

GAINES PEHD

GAINE BANDE VERTE - COURONNE



Gaine destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.
Couleur : noir, à bandes vertes. En couronne de 25m, 50 m, 100, 500 m.
Tableau non exhaustif.
Autres diamètres : nous consulter

Ø	ép.	PE	PN	L	Unité	N° article
32	2,9	100	10	100	ML	T112TC032W
	50	4,6	80	10	500	ML
50	4,6	80	12,5	100	ML	T112TB050W
	4,6	100	10	25	ML	T112TC050K
	4,6	100	10	100	ML	T112TC050W
	4,6	100	10	50	ML	T112TC050Q
63	5,8	100	10	25	ML	T112TC063K
	5,8	100	10	50	ML	T112TC063Q
	5,8	100	10	100	ML	T112TC063W
75	6,8	100	10	25	ML	T112TC075K
	6,8	100	10	100	ML	T112TC075W
	6,8	100	10	50	ML	T112TC075Q

GAINE PEHD BANDE VERTE - BARRE



Gaine destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.
Couleur : noir, à bandes vertes. SRD 17. En barre de 6 m.
Tableau non exhaustif.
Autres diamètres : nous consulter.

Ø	ép.	L	Unité	N° article
50	4,6	6	ML	T112TB050E
63	5,8	6	ML	T112TB063E
75	6,8	6	ML	T112TB075E

GAINE BANDE VERTE - TOURET



Merci de nous consulter pour définir votre longueur de touret.

Ø	ép.	PE	PN	L	Unité	N° article
50	4,6	100	10	xx	ML	T112TB5013
	4,6	100	10	xx	ML	T112TB5015
63	4,6	100	10	xx	ML	T112TB5019
	5,8	100	10	xx	ML	T112TB6313
	5,8	100	10	xx	ML	T112TB6315
75	5,8	100	10	xx	ML	T112TB6319
	6,8	100	10	xx	ML	T112TB7513
	6,8	100	10	xx	ML	T112TB7515
	6,8	100	10	xx	ML	T112TB7519

GAINE ANNELEE VERTE - TPC



Gaine annelée verte double paroi destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optique.
Annelé à l'extérieur, lisse à l'intérieur, avec tire fil.

En couronne de 25 m et 50 m.

Norme : NF EN 50086-2-4.

Autres diamètres : nous consulter.

Ø	L	Unité	N° article
40	25	ML	T159GA040B
	50	ML	T159GA040C
50	25	UN	T159GA050B
	50	UN	T159GA050C
	100	UN	T159GA050D
63	25	ML	T159GA063B
	50	ML	T159GA063C
125	50	ML	T159GA125C

COURBE NFLST



Courbe en PVC non plastifiée destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.

Norme : NFT 54-018.

Pour tout autres rayons : nous consulter.

Ø	Angle	Rayon	Type	Unité	N° article	
28	45	525	FF	UN	T121Q4028F	
	45	525	MF	UN	T121Q4028E	
	60	250	FF	UN	T121Q6028B	
	90	210	FF	UN	T121Q9028B	
	90	210	MF	UN	T121Q9028A	
	90	360	MF	UN	T121Q9028C	
32	90	360	MF	UN	T121Q9032C	
33	45	525	MF	UN	T121Q4033E	
	90	210	MF	UN	T121Q9033A	
	90	210	FF	UN	T121Q9033B	
45	30	210	MF	UN	T121Q3045A	
	45	525	MF	UN	T121Q4045E	
	45	525	FF	UN	T121Q4045F	
	45	725	MF	UN	T121Q4045G	
	45	725	FF	UN	T121Q4045H	
	45	250	MF	UN	T121Q94525	
	60	250	FF	UN	T121Q6045D	
	90	210	FF	UN	T121Q9045B	
	90	210	MF	UN	T121Q9045A	
	90	360	FF	UN	T121Q9045D	
	90	360	MF	UN	T121Q9045C	
	90	150	MF	UN	T121Q94515	
90	550	MF	UN	T121Q9045E		
60	45	525	FF	UN	T121Q4060F	
	45	525	MF	UN	T121Q4060E	
	45	725	FF	UN	T121Q4060H	
	45	725	MF	UN	T121Q4060G	
	45	250	MF	UN	T121Q46025	
	60	250	FF	UN	T121Q6060G	
	90	210	FF	UN	T121Q9060B	
	90	210	MF	UN	T121Q9060A	
	90	360	MF	UN	T121Q9060C	
	90	150	MF	UN	T121Q96015	
	80	45	725	FF	UN	T121Q4080H
		45	725	MF	UN	T121Q4080G
90		360	MF	UN	T121Q9080C	
90		360	FF	UN	T121Q9080D	
100	45	150	MF	UN	T121Q4100M	
	45	725	MF	UN	T121Q4100G	
	90	360	MF	UN	T121Q9100C	

COURBE PVC RENFORCEE



Pour tout autre rayon : nous consulter.

Ø	Angle	Rayon	Type	Unité	N° article
32	45	525	FF	UN	T121Q4032F
	45	525	MF	UN	T121Q4032M
	90	210	FF	UN	T121Q9032F
	90	210	MF	UN	T121Q9032M
	90	360	FF	UN	T121Q9032D
50	45	525	MF	UN	T121Q4050M
	45	525	FF	UN	T121Q4050F
	90	360	FF	UN	T121Q9050F
	90	360	MF	UN	T121Q9050M
63	45	550	FF	UN	T121D4063F
	90	360	FF	UN	T121Q9063F

MANCHETTE NFLST



Manchette rigide destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.

Il s'agit d'une liaison entre deux tubes.

Pour tout autre diamètre ou longueur : nous consulter.

Ø	L	Unité	N° article
28	200	UN	T121MT028A
33	200	UN	T121MT033A
45	200	UN	T121MT045A
60	200	UN	T121MT060A
80	200	UN	T121MT080A
100	200	UN	T121MT100A

MANCHETTE NFLST RENFORCEE



Pour tout autre diamètre ou longueur : nous consulter.

Ø	Coloris	L	Unité	N° article
32	NOIR	12 CM	UN	T121MA032N
50	NOIR	12 CM	UN	T121MA050N



RACCORDS PVC

REDUCTION NFLST



Réduction rigide destinée à la protection des câbles de télécommunication et des fibres optiques.

Il s'agit d'une liaison entre deux tubes de différents diamètres.

Ø	Unité	N° article
45x28	UN	T121RC4528

6

RACCORD TELECOM



PEIGNE SIMPLE



Séparateurs plastiques en polypropylène, utilisés pour la construction de lignes souterraines. Evitent les risques d'ovalisation et de croisement des conduites dans la tranchée. Légers, simples d'utilisation et positionnements multiples des fourreaux.

Ø	Type	Unité	Qté	N° article
28	1X5	UN		T92CP1028E
	1X6	UN		T92CP1028F
33	1X2	UN		T92CP1033B
45	1X2	UN		T92CP1045B
	1X5	UN	100	T92CP1045E
60	1X2	UN		T92CP1060B
	1X3	UN		T92CP1060C
	1X4	UN	100	T92CP1060D
	1X5	UN		T92CP1060E
80	1X2	UN		T92CP1080B
	1X3	UN		T92CP1080C
	1X4	UN	100	T92CP1080D
	1X5	UN	100	T92CP1080E
100	1X2	UN		T92CP1100B
	1X3	UN		T92CP1100C
	1X4	UN		T92CP1100D
	1X5	UN		T92CP1100E

PEIGNE DOUBLE



Séparateurs plastiques en polypropylène, utilisés pour la construction de lignes souterraines. Evite les risques d'ovalisation et de croisement des conduites dans la tranchée.

Ø	Type	Unité	Qté	N° article
28	2X2	UN		T92CP2028B
	2X3	UN		T92CP2028C
	2X5	UN		T92CP2028E
	2X6	UN		T92CP2028F
	2X7	UN		T92CP2028G
	2X8	UN		T92CP2028H
33	2X9	UN		T92CP2028I
	2X6	UN		T92CP2033F
45	2X2	UN		T92CP2045B
	2X3	UN		T92CP2045C
	2X5	UN	50	T92CP2045E
60	2X2	UN		T92CP2060B
	2X4	UN	50	T92CP2060D
	2X5	UN		T92CP2060E
80	2X2	UN		T92CP2080B
	2X3	UN		T92CP2080C
	2X4	UN		T92CP2080D
	2X5	UN	50	T92CP2080E
	X10	UN		T92CP2080J
100	2X2	UN		T92CP2100B
	2X4	UN		T92CP2100D
	2X5	UN		T92CP2100E



PEIGNE

PEIGNE PVC SUR MESURE



Les dispositifs sont utilisés pour assurer le positionnement des fourreaux et leurs espacement relatif. Ils sont principalement employés pour les ouvrages fourreaux PVC béton ou fourreaux PEHD.

Ces produits sont établis selon les plans transmis.

Peignes authentifiés RTE : N° AE-PP-18-00003



CHAMBRE

CHAMBRE DE TIRAGE COMPOSITE



La Chambre de tirage composite est utilisée pour connecter les câbles ou les tubes dans les nouvelles installations ou en rénovation. Cette chambre se compose de divers éléments montables à souhait.

Dim.	Haut.	N° article
420X240	300	V9EPCHLOTA
520X380	600	V9EPCHL1TA
1160X380	600	V9EPCHL2TA
1380X520	600	V9EPCHL3TA

CHAMBRE BETON AVEC FOND



Destiné au tirage et raccordement des câbles.

Type	Unité	N° article
L0T	UN	V9E4CHLOTB
L1T	UN	V9E4CHL1TA
L2T	UN	V9E4CHL2TB
L3T	UN	V9E4CHL3TA
L4T	UN	V9E4CHL4TA
K1C	UN	V9E4CHK1CB
K2C	UN	V9E4CHK2CB

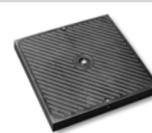
CHAMBRE BETON SANS FOND



Destiné au tirage et raccordement des câbles.

Type	Unité	N° article
L1T	UN	V9E4CHL1TB
L2T	UN	V9E4CHL2TA

COUVERCLE POUR CHAMBRE



Tampon rectangulaire en fonte avec son cadre en acier.

Option : marquage

Type	Unité	N° article
L0T - C125	UN	T93GCOL0TB
L1T - C125	UN	T93GCOL1TB
L1T - C250	UN	T93GCOL1TC
L2T - C125	UN	T93GCOL2TB
L2T - C250	UN	T93GCOL2TC
L4T - C125	UN	T93GCOL4TB
AS80 - C125	UN	T93GCOAS80

COUVERCLE CHAMBRE LOGO "TELECOM"



Type	Unité	N° article
L0T - C125	UN	V133TLOTCA
L1T - C250	UN	V133TL1LCA
K2C - C125	UN	V133TK2CCA

CADRE POUR CHAMBRE



Cadre en acier Galvanisé sans tampon.

Type	Unité	N° article
L0T	UN	V433CALOTS
L1T	UN	V433CADL1T
L2T	UN	V433CADL2T
L3T	UN	V433CADL3T
K2C	UN	V433CADK2C

GRILLE DE PUISARD



Grille en acier Galvanisé

Ø	Dim.	Unité	N° article
35X35	35X35	UN	T637GP035G

GRILLE VENTILATION



Grille en acier Galvanisé.

Ø	Unité	N° article
35X35	UN	T637GV035G

PORTE CROSSE



Le porte crosse, s'adapte sur la crosse bague pour fixer l'échelle.

Unité	N° article
UN	T637POCRFT

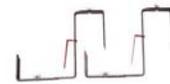
**ANNEAU TIRAGE A
SCELLER**



Anneau de tirage à sceller en acier galvanisé pour chambre télécom.

Unité	N° article
UN	T63ANATIGM

PATTES DE FIXATION



Pattes vissant à fixer une échelle.

ép.	larg.	L	Unité	N° article
10	40	160	UN	T637PF410A

ECHELLE



Echelle acier galvanisé. Fixation à sceller
Longueur à la demande

Accueil crosse acier

Unité	N° article
ML	T639ECHELL

CROSSE



Crosse en aluminium pour regard de visite.

Unité	N° article
UN	O739CROALU



OUTILS

GRILLAGE AVERTISSEUR VERT



Grillage avertisseur vert en rouleaux de 100 ML de 10, 20, 30 et 50 cm de largeur .
Ce grillage permet de faciliter le repérage des gaines pour ne pas les endommager.

larg.	Unité	N° article
10	RL	T739GR010C
20	RL	T739GR020C
30	RL	T739GR030C
50	RL	T739GR050C

BOUCHON PE AVEC ATTACHE FILIN



Le bouchon PEHD avec attache filin assure l'obturation des alvéoles à l'arrivée d'une chambre, avant et après la réception des conduites, afin d'éviter les pénétrations d'eau, de boue...
Son attache évite de perdre le filin dans la conduite.

Ø	Unité	N° article
45	UN	T222BO045B
60	UN	T222BO060B
80	UN	T222BO080B
100	UN	T222BO100B

BOUCHON B.ETUY



Le bouchon obturateur d'alvéole permet une parfaite étanchéité dans les canalisations. Sa membrane désoperculable facilite le passage des câbles. Le bouchon B.ETUY se colle dans l'emboîtement de la gaine NFLST.

Ø	Unité	Qté	N° article
45	UN	100	T222BO045E
60	UN	50	T222BO060E
80	UN	50	T222BO075E

BOUCHON BCE AVEC ATTACHE FILIN



Bouchon obturateur d'alvéoles libres. La fonction principale de ce bouchon à coller est d'assurer l'obturation des alvéoles libres en PVC. Cette fonction permet d'empêcher la pénétration des impuretés risquant d'occasionner des blessures irrémédiables sur les câbles lors de la pose de ceux-ci. Il possède également une membrane intérieure désoperculable.

Dim.	Unité	N° article
24X28	UN	T222BO024C
30X33	UN	T222BO030C

CAPE



La cape permet de coiffer le tube de l'extérieur afin d'éviter l'entrée de corps étrangers.

Ø	Type	Unité	Qté	N° article
25x28	mâle	UN	100	T222CA028R
42x45	mâle	UN	100	T222CA045R
56x60	mâle	UN	50	T222CA060R
75x80	mâle	UN	25	T222CA080R
96x100	mâle	UN	25	T222CA100R

AIGUILLE FIBRE VERRE



L'aiguille fibre de verre gainée de PVC permet l'aiguillage des conduites. Munie d'un embout laiton fileté collé à chaque extrémité pour recevoir une ogive ou autres accessoires. Le dévidoir est muni d'un frein de bobine et d'un galet nylon pour faciliter le passage de la fibre.

Ø	L	Unité	N° article
4,5	50	CO	T939AI4550
	70	CO	T939AI4570
6	50	CO	T939AI6050
	100	CO	T939AI6100
9	100	CO	T939AI0910

EMBOUT FILETE A COLLER



Ø	Type	Unité	N° article
9	M12	UN	T939EM009C

OGIVE DE TIRAGE



Ø	Type	Unité	N° article
9	M12	UN	T939OG0912

ETRIER POUR CANALISATION



Etrier pour mise en faisceaux de gaine en conduite allégée Télécom.

Ø	Unité	N° article
45-60	UN	T121ET6045
60-80	UN	T121ET6080

MANDRIN DE CALIBRAGE



Le mandrin permet de vérifier le bon diamètre intérieur des conduites après pose et bétonnage.

Ø	Unité	N° article
28	UN	T121MC028A
33	UN	T121MC033B
45	UN	T121MC045C
60	UN	T121MC060D
80	UN	T121MC080E
100	UN	T121MC100F

RONDELLE DE CALIBRAGE



Ø	Unité	N° article
38	UN	T121RC038P
42	UN	T121RC042P
51	UN	T121RC051P
70	UN	T121RC070P

FURET STANDARD



Le furet a pour but de diriger les filins dans les conduites.

Ø	Unité	N° article
45	UN	T121FS045P
50	UN	T121FS050P
60	UN	T121FS060P
80	UN	T121FS080P
100	UN	T121FS100P
110	UN	T121FS110P

FURET DE CALIBRAGE



Le furet de calibrage équipé de mandrins permet de diriger le filin et vérifier le diamètre de la canalisation.

Ø	Unité	N° article
32X40	UN	T121FC3240
42X45	UN	T121FC4245

FURET BOULE



Ø	Unité	N° article
24	UN	T121FB024P
28	UN	T121FB028P
45	UN	T121FB045P
60	UN	T121FB060P



OUTILS

FURET DE TIRAGE



Ø	Unité	N° article
45	UN	T121FT045P
60	UN	T121FT060P

TIRE FIL



Pour tout autre diamètre : nous consulter.

Type	L	Unité	N° article
N°6B	2500 M	UN	T939TF006B
N°10	1400 M	UN	T939TF010B
4X3	1800 M	UN	T939TF0403
3X3	2600 M	UN	T939TF0303
6X3	1200 M	UN	T939TF0603
TRESSE - P1726		UN	T939TF1726
TRESSE- P1724		UN	T939TF1724
MONOFIL		UN	T939TF1810

GUIDE FIL LATERAL



Ø	Unité	N° article
25X28	UN	T121GC2528
32X40	UN	T121GC3240
42X45	UN	T121GC4245
47X50	UN	T121GC4750
56X60	UN	T121GC5660
75X80	UN	T121GC7580
96X100	UN	T121GL096F
103X110	UN	T121GC0110

GUIDE FIL CENTRAL



Ø	Unité	N° article
25X28	UN	T121GC2528

FICELLE TYPE AGRICOLE



La régularité du fil et la qualité du bobinage assurent un dévidage parfait. Insensible à l'humidité et à la plupart des agents chimiques.

En bobine de 5 Kg

Type	L	Unité	N° article
PP870	1500 ML	BO	T939FA0870

LUBRIFIANT TECHLUBE



Technube M est un lubrifiant avec des microsphères. Spécialement conçu pour les câbles Telecom. Viscosité = 1800 - 3500 cSt

Type	N° article
Seau de 20 Litres	LM/20L-FR/NL

COLLE



Unité	N° article
UN	0099C0100G

A

ACCESSOIRES TELECOM	6
AIGUILLE FIBRE VERRE	10
ANNEAU TIRAGE A SCELLER	9

B

BOUCHON B.ETUY	10
BOUCHON BCE AVEC ATTACHE FILIN	10
BOUCHON PE AVEC ATTACHE FILIN	10

C

CADRE POUR CHAMBRE	8
CAPE	10
CHAMBRE	8
CHAMBRE BETON AVEC FOND	8
CHAMBRE BETON SANS FOND	8
CHAMBRE DE TIRAGE COMPOSITE	8
COLLE	12
COURBE NFLST	5
COURBE PVC RENFORCEE	5
COUVERCLE CHAMBRE LOGO "TELECOM"	8
COUVERCLE POUR CHAMBRE	8
CROSSE	9

E

ECHELLE	9
EMBOUT FILETE A COLLER	11
ETRIER POUR CANALISATION	11

F

FICELLE TYPE AGRICOLE	12
FURET BOULE	11
FURET DE CALIBRAGE	11
FURET DE TIRAGE	12
FURET STANDARD	11

G

GAINÉ ANNELEE VERTE - TPC	4
GAINÉ BANDE VERTE - COURONNE	4
GAINÉ BANDE VERTE - TOURET	4
GAINÉ PEHD BANDE VERTE - BARRE	4
GAINÉ PVC LST RENFORCEE	3
GAINÉ PVC NF LST	3
GAINÉ TELECOM	3
GAINES PEHD	4
GAINES PVC	3
GRILLAGE AVERTISSEUR VERT	10
GRILLE DE PUISARD	8
GRILLE VENTILATION	9
GUIDE FIL CENTRAL	12
GUIDE FIL LATERAL	12

L

LUBRIFIANT TECHLUBE	12
---------------------	----

M

MANCHETTE NFLST	5
MANCHETTE NFLST RENFORCEE	5
MANDRIN DE CALIBRAGE	11

O

OGIVE DE TIRAGE	11
OUTILS	10

P

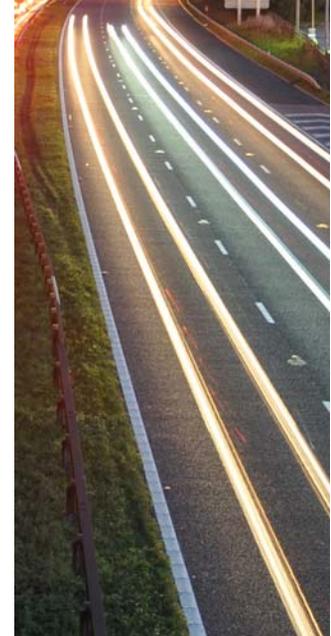
PATTES DE FIXATION	9
PEIGNE	7
PEIGNE DOUBLE	7
PEIGNE PVC SUR MESURE	7
PEIGNE SIMPLE	7
PORTE CROSSE	9

R

RACCORD TELECOM	4
RACCORDS PVC	5
REDUCTION NFLST	6
RONDELLE DE CALIBRAGE	11

T

TIRE FIL	12
----------	----



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Clause générale : Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes réalisées par le vendeur. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse convenue par écrit entre l'acheteur et le vendeur. Toute commande de produits suppose l'acceptation de ces conditions générales de vente et la renonciation de l'acheteur à se prévaloir de toutes les clauses inscrites sur ses documents.

Les conditions particulières convenues entre les parties prévalent sur les conditions générales, mais seulement en ce qui concerne les éléments ayant fait l'objet d'une modification expresse.

Les renseignements portés sur les fiches techniques, catalogues, tarifs et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et le vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de disposition, de forme, de matière, de performance ou d'emballage des produits dont représentation et description figurent sur ses imprimés.

2. Prix, tarifs : Les prix portés sur ses tarifs ou autres documents ne constituent pas une offre et n'engagent pas le vendeur.

Les prix sont réactualisables en cours d'exécution des commandes en fonction des variations de coût des divers paramètres constitutifs du prix.

Les articles sont toujours facturés au tarif en vigueur au moment de la livraison.

Le minimum unitaire de commande est fixé à 100 Euros en dessous duquel est perçue une participation aux frais administratifs de 15 Euros HT.

3. Commandes : Le vendeur n'est engagé que dans la mesure où, quelle qu'en soit la forme, la commande reçue aura fait l'objet d'une confirmation expresse et écrite de sa part.

4. Expédition, emballages: Les expéditions sont faites en port dû, emballage compris, sauf stipulation contraire.

Le vendeur ne reprend pas les emballages, sauf stipulation contraire.

Toute livraison par les soins du vendeur comporte une participation de 10 Euros aux frais de livraison.

Les commandes livrées franco seront expédiées par le mode de transport choisi par le vendeur.

Si l'acheteur souhaite que la livraison soit effectuée par un mode de transport ou par un transporteur autre que ceux choisis par le vendeur, le supplément de prix lui sera facturé le cas échéant.

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire qu'il soit ou non propriétaire de la marchandise, quel que soit le mode de transport, que les expéditions soient effectuées franco ou port dû.

5. Livraison : Les délais de livraison figurant sur les confirmations de commande sont donnés à titre indicatif : le non respect de ceux-ci ne peut entraîner ni une annulation de commande, ni une réduction du prix ou pénalité.

Les marchandises sont livrables et facturables dès qu'elles sont terminées et leur livraison est réputée effectuée départ usine ou magasin, sauf stipulation contraire.

L'acheteur ne pourra changer ni la destination, ni le lieu de livraison sans l'accord du vendeur.

La livraison sera réputée parfaite nonobstant une variation de plus ou moins 10% de la quantité figurant sur la confirmation de commande.

6. Réclamations : L'acheteur doit, dans un délai de 8 jours à compter de la réception, sous peine de forclusion, notifier au vendeur d'une façon précise, détaillée et motivée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax, à condition qu'il en soit accusé réception par le vendeur, toute réclamation qu'il ferait relativement aux éventuels manquants ou à une qualité inférieure à celle stipulée au contrat et qu'il ne jugerait pas acceptable. A défaut, chaque livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve.

L'acheteur a l'obligation d'utiliser tout moyen à sa disposition pour constater les prétendus manquements du vendeur à ses obligations, au moment de la réception de la chose vendue.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'une acceptation préalable de la part du vendeur.

Les retours effectués sans son accord ne seront pas pris en compte.

En aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable d'avarie, perte, vol ou retard de livraisons survenues au cours du transport. Il appartient en conséquence au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs dans les conditions prescrites par la loi.

7. Cas fortuit ou force majeure : Tout événement échappant au contrôle du vendeur (du type grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique,...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la réception de la matière première, ou la fabrication, la vente ou la livraison de la marchandise, est considéré comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français.

Il appartient au vendeur de déterminer si la survenance d'un tel cas de force majeure constitue une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations.

Aucuns dommages et intérêts ne pourront être dus en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

Le vendeur s'efforcera d'avertir l'acheteur par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il aura eu la connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

8. Garantie : Exercée suivant les modalités prévues au 6 ci-dessus, le vendeur garantit à la livraison ses articles de tous vices de fabrication et de toute défectuosité résultant de l'installation ou du montage dont il aurait assuré la charge. Cette garantie est exclue si :

-la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, auquel il incombe de s'assurer de l'adéquation du produit acheté aux conditions de son utilisation réelle,

-le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation,

-le stockage, l'utilisation ou le montage ne sont pas conformes aux conditions d'emploi et de traitement dictées par les notices et par les règles de l'art,

-le vice de fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur,

- le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. La garantie porte sur le remplacement des pièces reconnues défectueuses par le service technique du vendeur et les prestations annexes éventuellement effectuées par le vendeur lors de la mise en œuvre.

Les préjudices directs ou indirects, actuels ou potentiels résultant de cette défectuosité ne sont jamais à la charge du vendeur.

Par dérogation à l'article 1641 du Code Civil et en conformité de l'article 1643 du même code, cette garantie ne s'applique pas aux accidents de personne ou de chose ayant pu résulter d'un vice de construction.

9. Prestations de services : Le locataire déclare avoir reçu toutes les instructions et notices d'emploi nécessaires à une bonne utilisation du matériel loué. Le choix et l'utilisation du matériel loué sont de la seule responsabilité du locataire ou de ses préposés. Le locataire déclare connaître et appliquer les règles de l'art et/ou le DTU liés à l'usage du matériel loué.

Le loueur ne saurait être tenu pour responsable des éventuels désordres directs ou indirects causés l'utilisation du matériel.

L'intervention sur chantier du vendeur notamment pour les travaux de polyfusion, ne saurait en aucun cas être interprétée comme une participation à la mise en œuvre des produits vendus, dont l'acheteur demeure seul responsable : le rôle du vendeur se borne à livrer une canalisation assemblée, sans intervention dans sa pose.

10. Modalités de paiement : Sauf stipulation contraire, les factures sont payables net sans escompte à 30 jours de la date de facture, au siège principal de la société (le vendeur). Le vendeur se réserve le droit d'accorder des échéances de paiement compte tenu de l'acceptation du dossier par l'organisme d'assurance crédit de son choix, ou de son appréciation personnelle.

Le vendeur se réserve également le droit de réclamer à l'acheteur la totalité des sommes dues, en cas de réduction ou de suppression de la garantie accordée par la compagnie d'assurance crédit ou pour toute autre cause laissant présumer un risque de non recouvrement des créances.

En cas de paiement anticipé, il sera fait application d'un escompte au taux EURIBOR à 3 mois par mois entier. Cet escompte ne pourra être appliqué que pour autant que le paiement intervienne trente (30) jours au moins avant la date d'exigibilité, le droit à escompte n'étant acquis que pour des périodes entières de trente jours, à l'exclusion de tout prorata.

Les échéances fixées dans la confirmation de commande du vendeur sont de rigueur.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux EURIBOR à 3 mois majoré de 4 points et des frais judiciaires éventuels.

En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit le paiement par l'acheteur d'une indemnité à titre de clause pénale, fixée à 15% du montant des sommes dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement à hauteur de 40 euros par facture.

Le paiement à l'échéance du prix par l'acheteur constitue une obligation essentielle du contrat, et le non respect des dispositions du présent article rend exigibles toutes les traites données en paiement et peut entraîner la résiliation du contrat dans les conditions prévues au 12, ainsi que la suspension ou l'annulation de tous les ordres en cours.

11. Réserve de propriété : Toute commande passée au vendeur suppose l'acceptation par le client de la clause de réserve de propriété en application des lois du 12 mai 1980 et 85-98 du 25 janvier 1985.

La marchandise reste la propriété du vendeur jusqu'à l'encaissement intégral de son prix en principal et en accessoire. L'acheteur ne peut ni donner les marchandises vendues en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, à transformer la marchandise livrée. Toutefois, il s'engage dans ce cas à régler au vendeur la partie du prix restant due ou à lui céder de manière automatique la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur.

Il est également autorisé à revendre les marchandises soumises à la réserve de propriété à ses clients dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, à condition de régler intégralement le vendeur le jour même en cas de règlement comptant, ou de lui céder sa créance sur son acquéreur, à concurrence du montant de sa dette en vers elle.

Ne constitue pas paiement au titre de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de l'ensemble des marchandises livrées.

En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Les acomptes versés resteront acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire de l'acheteur ou toute autre procédure collective, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus, considérés comme fungibles, conformément aux dispositions des articles L-642-16 et L-624-18 du Code de Commerce.

12. Résiliation : Le contrat sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement grave par l'une des parties à une obligation essentielle, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Par obligation essentielle, on entend le non paiement des sommes dues par l'acheteur et la non livraison des marchandises par le vendeur.

La résiliation prendra effet vingt (20) jours après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

13. Juridiction compétente : Le tribunal de commerce du lieu d'inscription principale du vendeur sera seul compétent pour juger de tout litige pouvant naître du présent contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs et demandes incidentes en interventions forcées ou appel de garantie. Elle s'applique également en cas de règlement par traite. Le non règlement des factures à l'échéance entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée à titre des clauses pénales, conformément à l'article 1226 du code civil, soit 15% du montant des factures impayées à leur échéance, sans préjudice des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du code NCPC.

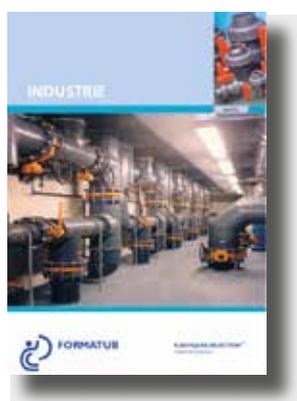
14. Droit applicable : La loi du contrat est la loi française (à l'exclusion de l'application de la convention de Vienne du 11 avril 1980).

FORMATUB c'est aussi :

L'EAU



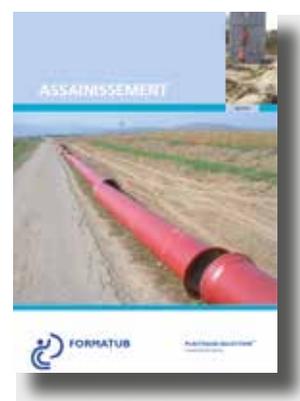
L'INDUSTRIE



LE BATIMENT



L'ASSAINISSEMENT



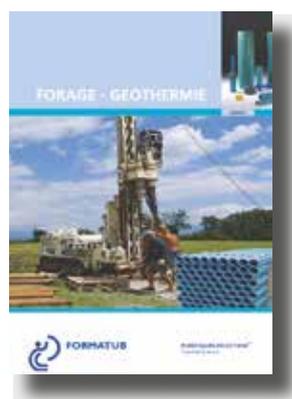
LE TELECOM



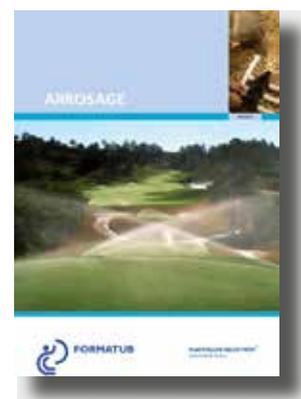
LE RTE



LE FORAGE



L'ARROSAGE



Découvrez tous nos catalogues !

FORMATUB

Siège et Agence Ile de France

20, avenue Albert Einstein - Z.I. du Coudray
93155 LE BLANC MESNIL Cedex
Tél. : 01.55.81.25.25
Fax : 01.55.81.25.20
Email : info@formatub.fr

Agence Nord-Pas-de-Calais

5, avenue Paul Plouviez
62460 DIVION
Tél. : 03.21.61.63.90
Fax : 03.21.61.63.99
Email : nord@formatub.fr



PLASTIQUES-SELECTION®
Conseil Stock Service

www.formatub.fr